

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2020

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 46 Votants : 46 Suffrages exprimés: 46 Vote Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maraussan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Gilles D'ETTORE, , Laurent DURBAN, Francis FORTE, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Jean-Michel GUITTARD, Michel GUTTON, Michel HERAIL, Jacques LIBRETTI, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Jacques MAURAND, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Michel MOULIN, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONNET, Serge PESCE, Elisabeth PISSARRO, Daniel RENAUD, Bérenger SARDA, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Madame Brigitte SOULET et Monsieur Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p>
Date de convocation 30 novembre 2020	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames Bénédicte FIRMIN et Laurence RUL, Messieurs Alain BIOLA, Benoît D'ABBADIE, Jean-Charles DESPLAN et Armand RIVIERE conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame Elisabeth PISSARRO, Monsieur Michel HERAIL, Madame Florence TAILLADE, Messieurs Luc ZENON, Gilles D'ETTORE et Vincent GAUDY, conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Alain CARALP et Jordan DARTIER, conseillers syndicaux.</p>
Date d'affichage 	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Madame Gwendoline CHAUDOIR et Messieurs Bernard AURIOL, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Sébastien FREY, Frédéric LACAS, Lionel PUCHE et Jean-Claude RENU, conseillers syndicaux</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Francis FORTE</p>
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019	
Délibération N° 2020-29	<u>Rapporteur : Le Président</u>
Contrôle de légalité	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-39 ;</p> <p>Vu le projet de rapport d'activité de 2019 reçu par chaque délégué ;</p> <p>Considérant que le rapport d'activité a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat Mixte pour l'année 2019 et d'apporter une information à l'ensemble des conseillers syndicaux ;</p> <p>Considérant qu'il pourra également être mis à disposition du public et être utilisé pour présenter l'activité des élus du Syndicat Mixte à d'autres partenaires et acteurs locaux.</p> <p>Ceci exposé, il vous est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none">- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte SCoT du Biterrois ;- D'AUTORISER la diffusion du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte ;



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE



RAPPORT D'ACTIVITE 2019



Table des matières

I. LE TERRITOIRE	2
II. LE SYNDICAT MIXTE	4
A. <i>Les missions du Syndicat Mixte</i>	4
B. <i>Les instances du Syndicat Mixte</i>	5
C. <i>Le Comité Syndical et le Bureau</i>	6
D. <i>Les commissions</i>	7
E. <i>Le fonctionnement du Syndicat Mixte</i>	8
F. <i>L'équipe technique du Syndicat Mixte</i>	8
G. <i>Les moyens de fonctionnement, le budget 2018</i>	9
III. LES AXES DE TRAVAIL 2017	10
A. <i>Où en sommes-nous ?</i>	10
B. <i>L'accompagnement des collectivités</i>	11
1. <i>Assistance et conseil auprès des communes</i>	11
2. <i>Instruction des dossiers d'urbanisme</i>	12
3. <i>Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)</i>	13
C. <i>L'observatoire, outil de suivi et d'aide à la décision</i>	14
D. <i>La révision du SCoT</i>	15
1. <i>Rappel des objectifs de la révision du SCoT</i>	16
2. <i>Rappel sur les étapes de concertation mises en place</i>	16
3. <i>Etat d'avancement</i>	16
IV. LES PARTENARIATS	17

PREAMBULE

Ce document de référence vise à présenter l'activité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale en 2019.

Les chiffres indiqués sont valables au moment de la rédaction de ce rapport.

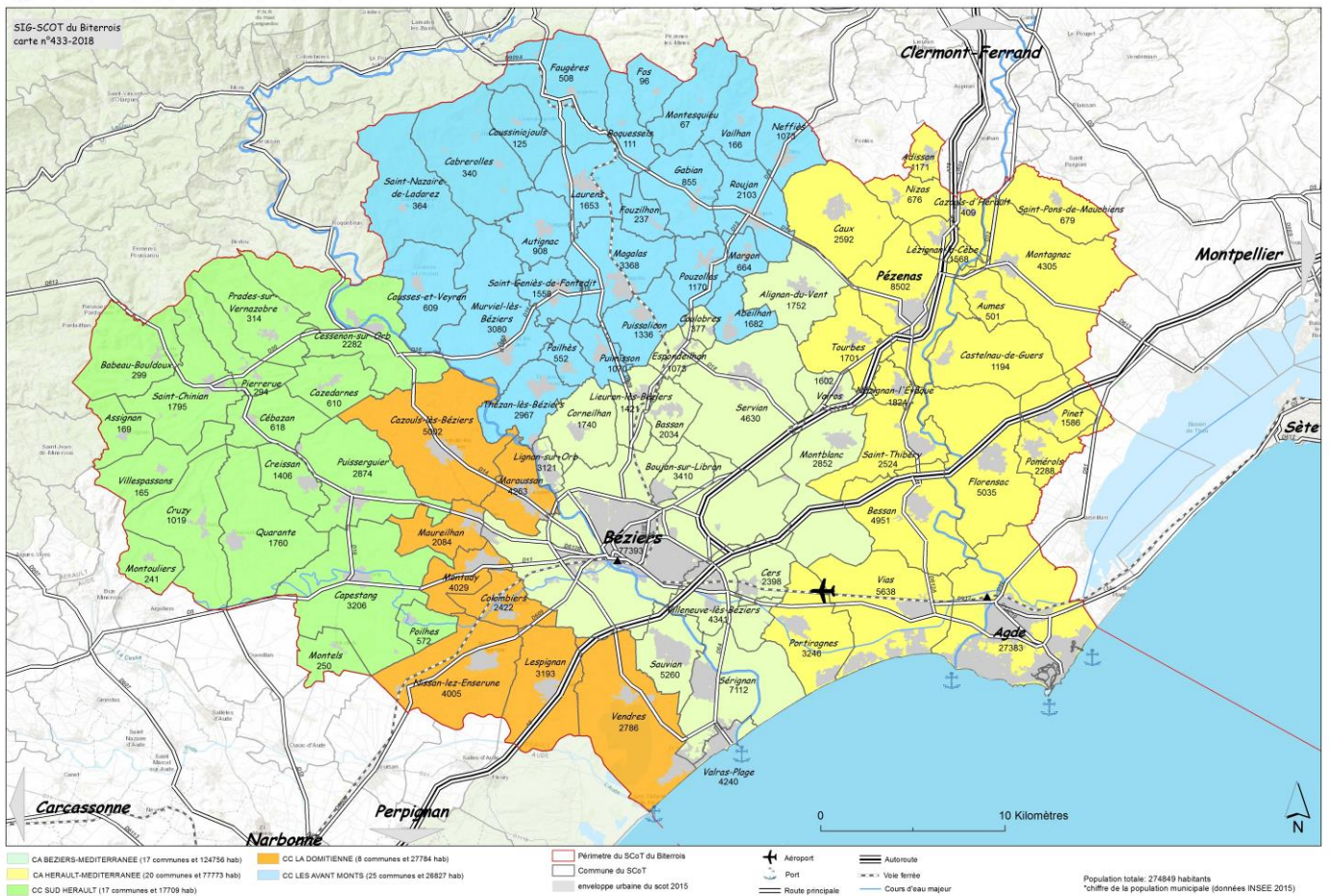
L'année 2019 a été marquée par le travail de rédaction des règles constituant le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs. Son contenu a évolué tout au long de l'année en fonction des retours et remarques des différentes instances, bureaux syndicaux, Commissions Techniques, Comités Syndicaux, commissions internes EPCI et échanges avec les services de l'Etat.

LE TERRITOIRE

Situé sur le pourtour méditerranéen, le territoire du SCOT du Biterrois s'étend sur 2 050 km² dont 1 530 km² terrestre et 520 km² maritimes, et compte près de 280 000 habitants. Il comprend 87 communes regroupées en deux Communautés d'Agglomération et trois Communautés de Communes :

- La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- La Communauté de Communes La Domitienne
- La Communauté de Communes Les Avant-Monts
- La Communauté de Communes Sud Hérault

Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois



Les 5 EPCI membres

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée		
Alignan-du-Vent	Bassan	Béziers
Boujan-sur-Libron	Cers	Corneilhan
Coulobres	Espondeilhan	Lieuran-les-Béziers
Lignan-sur-Orb	Montblanc	Sauvian
Sérignan	Servian	Valras-Plage
Valros	Villeneuve-les-Béziers	

Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée		
Adissan	Agde	Aumes
Bessan	Castelnau-de-Guers	Caux
Cazouls-d'Hérault	Florensac	Lézignan-la-Cèbe
Montagnac	Nézignan-l'Evêque	Nizas
Pézenas	Pinet	Pomerols
Portiragnes	Saint-Pons-de-Mauchiens	Saint Thibéry
Tourbes	Vias	

Communauté de communes La Domitienne		
Cazouls-les-Béziers	Colombiers	Lespignan
Maraussan	Maureilhan	Montady
Nissan-lez-Ensérune	Vendres	

Communauté de communes Les Avant Monts		
Abeilhan	Autignac	Cabrerolles
Causses-et-Veyran	Caussinjoûls	Faugères
Fouzilhon	Fos	Gabian
Laurens	Magalas	Margon
Montesquieu	Murviel-les-Béziers	Neffies
Pailhès	Pouzolles	Puimisson
Puissalicon	Roquessels	Roujan
Saint-Genies-de-Fontedit	Saint-Nazaire-de-Ladarez	Thézan-les-Béziers
Vailhan		

Communauté de communes Sud Hérault		
Assignan	Babeau-Bouldoux	Capestang
Cazedarnes	Cebazan	Cessenon-sur-orb
Creissan	Cruzy	Montels
Montouliers	Pierrerue	Poilhes
Prades-sur-Vernazobre	Puisserguier	Quarante
Saint Chinian	Villespassans	

II. LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2004 pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le Biterrois. Il n'est pas initié par l'Etat, et résulte de la volonté de ses membres qui proposent le périmètre au Préfet et décident de son élaboration par délibération à la majorité qualifiée.

A. Les missions du Syndicat Mixte

Le Syndicat doit coordonner les initiatives et les projets des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des services à la population, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement..., et constituer à travers le SCoT un cadre de cohérence à l'échelle du territoire.

Il participe également à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (article L.122-4 du Code de l'urbanisme).

(Une révision du SCoT a été lancée en novembre 2013 afin de répondre aux nouvelles exigences des lois Grenelle 2, ALUR, ACTPE, LAAGAF, NOTRe, ELAN...).

Il met en place une concertation élargie. Il encourage et vérifie l'application des orientations du SCoT dans les procédures d'urbanisme (en effet, au-delà de l'élaboration du SCoT, les élus du Syndicat Mixte ont la responsabilité d'en assurer le suivi et la mise en œuvre une fois celui-ci approuvé).

Le Syndicat doit observer et suivre la mise en œuvre du SCoT à travers la réalisation d'un observatoire à l'échelle du périmètre du SCoT. C'est un véritable outil d'aide à la décision pour l'ensemble des élus du territoire.

Le Syndicat élabore des études d'intérêt collectif en rapport avec l'aménagement du territoire, et réalise un bilan du SCoT « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT... ». Le Syndicat doit également prendre en compte les territoires voisins (Interscot,...) ou les études partenariales (SRADDET, PCAET, PLHi...) et développer des partenariats.

B .Les instances du Syndicat Mixte



Le fonctionnement du Syndicat est précisé à travers :

- ses statuts actualisés le 30 janvier 2014 (fusion EPCI), le 26 mai 2014 (réinstallation du Syndicat Mixte et élections du nouveau Président et des Vice-Présidents) et le 14 février 2017 (changement de nom et périmètre de certains EPCI et modification des modalités des contributions annuelles des membres) ;
- son règlement intérieur actualisé le 26 mai 2014 (actualisation et mise en cohérence avec les statuts et délibérations, fusion EPCI, membre du Bureau, actualisation juridique et suite au dernier décret relatif aux nouvelles données de population INSEE);
- son règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée actualisé le 26 mai 2014 (actualisation des seuils, réactualisés en février 2018)

C. Le Comité Syndical et le Bureau

L'année 2019 a vu le remplacement de son 2^{ème} vice-Président Monsieur Didier BRESSON, démissionnaire suite à son élection comme Maire de la Commune de CERS, par Monsieur Luc ZENON élu par délibération du Comité Syndical le 19 décembre 2019.

NOM PRENOM	Fonction	EPCI	Délégation de fonction et de signature	Autres délégations
D'ETTORE Gilles	Président	CAHM		
LACAS Frédéric	1 ^{er} VP	CABM	Projet du territoire et procédures du SCoT	
BRESSON Didier remplacé suite à sa démission par Luc ZENON (délibération du 19/12/2019)	2 ^{ème} VP	CABM	Habitat et équipements structurants du territoire	
VOGEL-SINGER Alain	3 ^{ème} VP	CAHM	Positionnement économique, commercial et touristique du territoire	CDAC
PESCE Serge	4 ^{ème} VP	DOMITIENNE	Environnement, patrimoine, ressources naturelles et énergétiques	Commission Locale de l'Eau (CLE) des 5 (SAGE)
OBIOLS Hervé	5 ^{ème} VP	SUD HERAULT	Démographie, culture et consommation du foncier	
LIBRETTI Jacques	6 ^{ème} VP	Avant Monts	Mise en œuvre du SCoT exécutoire	CDAC Comité Syndical du SM du Parc National Régional du Haut-Languedoc
AURIOL Bernard	7 ^{ème} VP	CABM	Agriculture et de la viticulture	
FORTÉ Francis	8 ^{ème} VP	Avant Monts	Déplacements transports, infrastructures et réseau TIC	
LOUP Michel	Conseiller syndical	CABM		
BIOLA Alain	Conseiller syndical	CABM		

D. Les commissions

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

- Initialement créée en 2004, elle a été actualisée le 16 juin 2014 suite au renouvellement des Conseillers Syndicaux.
- Les élus titulaires sont : Didier BRESSON, Alain VOGEL-SINGER, Serge PESCE, Hervé OBIOLS, Francis FORTÉ.

COMMISSION LITTORAL

- Présidée par Frédéric LACAS
- Référent technique : Stéphane LAURET
- Ses membres : les représentants des 6 communes littorales + 3 EPCI + équipe projet + autres partenaires ponctuels

COMMISSION URBANISME

- Présidée par Jacques LIBRETTI
- Référent technique : Kevin MARAND
- Ses membres : représentants élus et techniciens des EPCI + de la ville de Béziers + autres partenaires ponctuels.
- Cette commission travaille sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme et commerciaux avec les orientations du SCoT :
 - des documents (POS/PLU/Carte Communale) du territoire ;
 - le suivi des procédures relatives aux documents de planification (PLH, PDU, Schéma de Développement Commercial) ;
 - certaines opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements, aménagements fonciers, constructions soumises à autorisation de plus de 5000m² de surface de plancher, constitution de réserves de plus de 5ha et d'un seul tenant)
 - des autorisations commerciales et cinématographiques. et sur la rédaction de documents pédagogiques (fiches pédagogiques, fiches d'application...).

En quelques chiffres :

- Les réunions de la maîtrise d'ouvrage :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Comités Syndicaux	3	4	6	4	3	5	4	5	6	7	5	5	5	5	5	4
Bureau	3	10	7	7	5	14	8	10	9	9	6	6	7	2	4	4
Commissions (dont commissions dans le cadre de la révision)	4	14	12	16	9	16	17	8	6	13	9	17	8	9	11	7
AUTRES (dont réunions publiques dans le cadre de la révision)	0	0	0	0	0	0	21	7	14	1	3	10	3	15	18	6
TOTAL	10	28	25	27	17	35	50	30	35	30	23	38	23	31	38	21

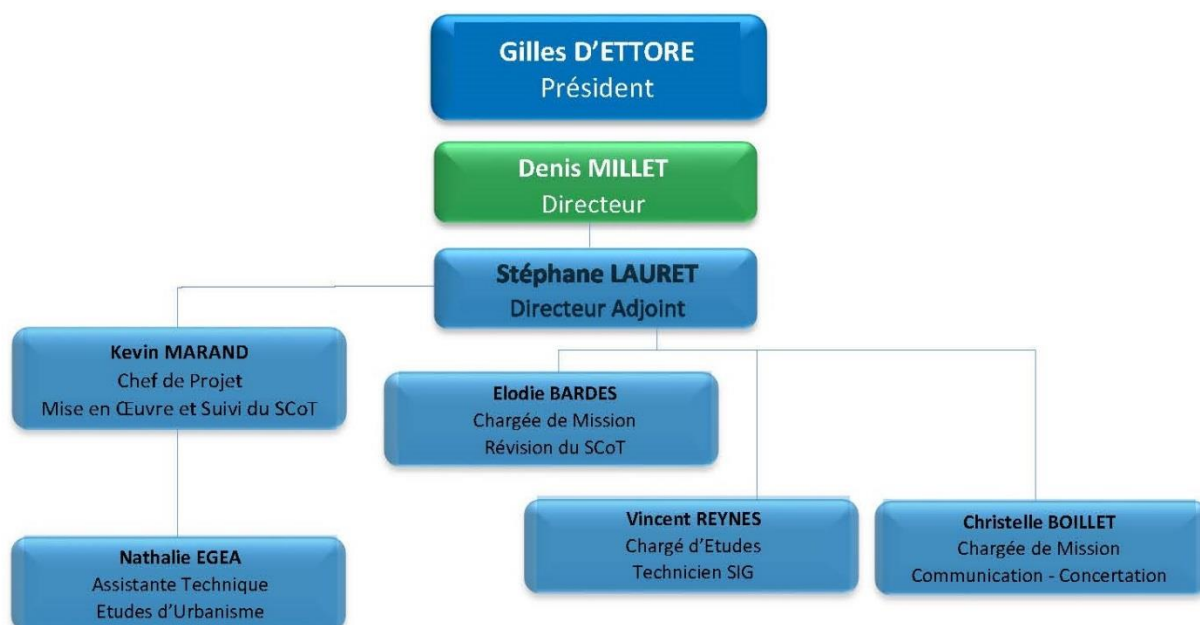
- Les actes administratifs :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Délibérations	14	25	22	20	22	29	18	33	41	60	41	26	30	25	13	16
Décisions du Bureau	0	31	12	15	13	24	5	12	17	27	23	35	26	1	15	7
Décisions du Président et du Vice-Président	0	2	21	25	16	20	26	24	21	7	2	4	6	3	3	3
Arrêtés du Président	0	2	1	1	0	4	2	1	1	7	16	4	29	18	32	24
TOTAL	14	60	56	61	51	77	51	70	41	101	82	71	91	47	63	50

E. Le fonctionnement du Syndicat Mixte

En 2019, la gestion administrative et la paye des personnels du SCOT ont été assurées par la DRH d'Agde dans le cadre de la convention de prestations de services passée à compter du 1^{er} mai 2017. La gestion financière et comptable, ainsi que des prestations en matière administrative, juridique et en communication ont été assurées par des vacataires intervenant ponctuellement.

F. L'équipe technique du Syndicat Mixte



L'année 2019 a également été marquée par les évolutions du personnel suivantes :

- Le départ d'Elodie BARDES le 30 juin 2019,
- Le maintien de Christelle BOILLET au poste de chargée de mission communication et concertation en 2019 et 2020,
- La continuation du recours à un vacataire pour la gestion comptable.

G. Les moyens de fonctionnement, le budget 2019

Le budget 2019 a été réalisé à hauteur de 515 630 € en section de fonctionnement et de 68 780 € en section d'investissement dont 63 127 € pour les études liées à la révision du SCOT, effectuées dans le cadre de l'autorisation de programme « études et conduites dans le cadre de la révision du SCoT ». Cette autorisation de programme votée pour un montant de 580 000 € était réalisée à hauteur de 347 487 € en fin d'année 2019.

Le compte administratif 2019 a fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 347 284 €, un excédent de 202 433 € en investissement et un résultat net de clôture de 549 717 €.

La participation financière par habitant des EPCI pour l'année 2019 est en baisse par rapport à 2018, passant de 2 € à **1,8 €** par habitant.

La recette globale des participations s'élève à 499 678 €, en baisse de 8,9% par rapport à 2018.

L'épargne brute s'élève à 98 299 €, en baisse par rapport à 2018, avec un taux d'épargne élevé, de 18,4% contre 19,3% en 2018.

Les participations des EPCI ont été les suivantes :

	Population	Répartition	Participation 2018
CABM	125 921	45,4 %	226 658 €
CAHM	79 041	28,5 %	142 274 €
CC LA DOMITIENNE	27 926	10,1 %	50 267 €
CC AVANT-MONTS	26 947	9,7 %	48 504 €
CC SUD HERAULT	17 764	6,4 %	31 975 €
Total	277 599	100,00%	499 678 €

III. LES AXES DE TRAVAIL 2019

A. Où en sommes-nous ?



B. L'accompagnement des collectivités

1. Assistance et conseil auprès des communes

A travers le SCoT, les élus du territoire se sont fixés plusieurs objectifs (préserver la biodiversité; protéger les ressources notamment en eau ; réduire la consommation d'espaces; rééquilibrer et polariser le territoire, notamment pour réduire les besoins de déplacement et redynamiser les centres villes ; favoriser l'attractivité et le positionnement des centralités biterroises ; répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale ; réduire les émissions de gaz à effet de serre...). Pour atteindre ces objectifs, il s'agit notamment d'exiger et d'aménager les bons projets aux bons endroits, d'engendrer ou de produire des projets urbains suffisamment denses, intégrés aux espaces urbains existants et acceptables par les populations concernées en termes de qualité et de prix, et enfin de créer une offre de déplacement qui incite aux fonctionnements de proximité et au rééquilibrage des territoires...

En d'autres termes, la mise en œuvre du SCoT repose sur 2 grands champs :

- Le contenu et la mise en cohérence des politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et commercial, de préservation des ressources naturelles et des paysages ;
- La localisation et les formes du développement futur de l'habitat, de l'économie et du commerce.

La mise en œuvre du SCoT est dictée par ses orientations qui mentionnent toute une série de démarches à engager pour les rendre effectives. Ces actions à engager doivent être reprises par les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte doit être systématiquement associé aux procédures de révision et de modification des documents locaux d'urbanisme, véritables leviers pour la mise en œuvre du SCoT. Il exprime un avis sur les projets au regard des orientations du SCoT approuvé.

En effet, les orientations des POS/PLU doivent être compatibles avec le SCoT. L'association du Syndicat mixte aux différentes procédures de POS/PLU est l'occasion d'apporter un éclairage sur les transcriptions des orientations du SCoT à l'échelle des bassins de proximité et des communes.

Il en va de même pour toutes les démarches mentionnées à l'article L.153 et suivants du code de l'urbanisme. Ces articles disposent que les documents de planification sectorielle tels que les PLH, les PDU, les SDC, les PLU, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention, les opérations foncières et d'aménagement définies par décret en conseil d'Etat doivent être compatibles avec le SCoT. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles L.752-1 et L.752-4 du code de commerce et les articles L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

De sorte, leurs règles ne doivent pas contredire les principes prescriptifs définis par le SCoT, mais devront concourir à leur mise en œuvre.

Aussi, en tant que personne publique associée, le Syndicat Mixte formule des avis motivés sur les PLU, PLH, etc. ... ou sur toutes autres procédures d'aménagement mentionnées ci-dessus, au regard de ses compétences.

Le SCoT est un document d'urbanisme mais surtout une démarche de projet au service d'un développement réfléchi, organisé et harmonieux du Grand Biterrois.

Il s'agit à travers sa mise en œuvre de passer d'un territoire vécu à un territoire voulu dans une perspective de développement durable.

Il est à noter que le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite un portage collectif, impliquant en premier lieu l'ensemble des élus des collectivités locales et territoriales, ainsi que l'Etat.

Parmi les acteurs privilégiés, les communes et les EPCI devront jouer un rôle important.

Seul un dialogue continu et pédagogique peut garantir une mise en œuvre cohérente et concertée.

Aussi, le Syndicat Mixte souhaite accompagner ses partenaires :

- en offrant une contribution et une assistance technique à l'ensemble des communes de son périmètre pour les accompagner dans les meilleures conditions et prendre connaissance du projet avant qu'il ne soit arrêté afin d'aviser la commune des éventuels problèmes de cohérence entre les objectifs communaux et les orientations opposables du SCoT ;
- en mettant en place au fur et à mesure un certain nombre d'outils et d'actions détaillés dans le défi 6 du DOG ;
- en formulant des avis sur les différentes procédures.

Cette volonté des élus d'accompagner ses partenaires s'est transcrite dans les orientations de l'Axe 6 du DOG et s'est également déclinée au sein de plusieurs délibérations du Comité Syndical.

2. Instruction des dossiers d'urbanisme

L'instruction des dossiers se fait en amont des demandes d'avis au titre des Personnes Publiques Associées dont le SM SCoT du Biterrois fait partie.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions d'accompagnement, le SM SCoT a souhaité, depuis 2017, mettre à disposition ses agents techniques afin d'accompagner les services instructeurs des EPCI membres dans l'analyse de la compatibilité des autorisations d'urbanisme avec le SCoT.

En effet, ce type d'autorisation doit être compatible avec le SCoT mais ne nécessite pas la saisine obligatoire du Syndicat Mixte, faisant donc peser la responsabilité de l'instruction sur les services intercommunaux et communaux.

Cette aide a été la bienvenue puisque les services transmettent les dossiers pour conseils depuis lors. Plus précisément en chiffres :

- Depuis l'approbation du SCoT, le Syndicat ne formule plus qu'un seul type d'avis : un avis simple au titre de Personne Publique Associée et du code de l'urbanisme : chaque dossier est analysé au regard de sa compatibilité avec les 70 orientations du Document d'Orientations Générales (DOG).
- Le nombre moyen de dossiers d'urbanisme traités par le Syndicat est de 28 dossiers par an depuis 16 ans. L'année 2019 a été marquée par 19 dossiers à traiter dont 5 révisions générales de PLU, 9 modifications, 1 déclaration de projet et 4 permis d'aménager.
- Sur les 16 ans, l'ouverture à l'urbanisation moyenne annuelle est d'environ 164 ha/an. Ce chiffre diminue d'année en année ce qui démontre une tendance globale de réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation. En 2019, ce sont 20,2 ha qui ont été ouverts à l'urbanisation sur les communes de Thézan-lès-Béziers et Vendres.

- Avant 2014, année suivant l'approbation du SCoT, la superficie moyenne ouverte à l'urbanisation par an était de 215 ha. Depuis cette date, la consommation est de 87,9 ha par an en moyenne, soit une consommation divisée par 2,5 depuis la création du Syndicat Mixte. Il ne s'agit pas de la consommation effective de terres agricoles et naturelles mais bien des ouvertures à l'urbanisation.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Bilan	Bilan/an	
Nbre de dossiers soumis à l'avis du Syndicat Mixte	5	55	39	35	29	48	20	29	19	29	21	26	30	20	25	19	449	28	
dont avis simples (avis PPA)	4	37	20	20	15	24	16	16	9	18	21	26	20	4	11	5	266	17	
dont avis conformes (avis dérogatoire au titre du L.122-2 du CU)	1	18	19	15	14	24	5	14	12	11							133	13	
dont avis facultatifs (modifications et révisions allégées)													10	14	10	10	44	11	
dont avis d'accompagnement sur les PA														2	4	4	10	3	
Superficie ouverte à l'urbanisation	10,7	245	228	577	228	214,4	79	250,7	258,4	65,9	18,2	189,5	73,1	72,3	86,5	20,2	2616,9	164	
Ha ouverts à l'urbanisation en moyenne par an	215,7										76,6								
	163,6																		

- La répartition des ouvertures à l'urbanisation en 2019, est la suivante :
L'année 2019 n'a été concernée que par des ouvertures de zones à urbaniser à vocation d'habitat soit 100% des 20,2 hectares.
- Dans le cadre de l'accompagnement des communes, l'équipe technique du Syndicat a été amenée à réaliser 94 déplacements.

3. Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a pour but d'examiner les projets d'aménagements commerciaux et cinématographiques selon des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs.

Les critères d'évaluation sont :

- en matière d'aménagement du territoire : l'animation de la vie urbaine, rurale et de montagne, les flux de transport, les effets sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les ZAC ;
- en matière de développement durable : la qualité environnementale du projet, son insertion dans les réseaux de transports collectifs.

- Le Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, conformément à l'arrêté du Président n°2014-07, est représenté par Messieurs Jacques LIBRETTI et Alain VOGEL-SINGER lors des différentes CDAC de l'Hérault.

	2013	2014	2015	2016	2017	2017	2018	2019	BILAN
Nombre de dossiers CDAC soumis à l'avis du Syndicat Mixte	6	5	8	6	7	7	9	6	47

C. L'observatoire, outil de suivi et d'aide à la décision

Afin d'être en mesure d'assurer le suivi de l'état de l'environnement et de l'efficacité du SCoT de façon à accompagner l'application et l'évaluation des principales orientations, un observatoire a été créé en 2013 et mis en place dans le cadre d'un programme de travail partenarial qui a démarré en 2014.

Cet observatoire est construit de manière à prendre en compte les principes de développement durable (axe 5 du DOG), intégrer les indicateurs relatifs à l'environnement (Axe 1), à la consommation d'espace (Axe 2), au développement économique (Axe 4) et au social (Axe 3). L'observatoire devra donc être capable de fournir des données statistiques et cartographiques sur un grand nombre de champs (population, foncier, habitat, déplacement, emploi, équipement, environnement...).

Ce dispositif de suivi régulier est mis en place à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer l'évolution du territoire et les impacts du SCoT sur ce dernier.

Cet observatoire constitue un socle de données statistiques et cartographiques fiables et pérennes dans le temps et produira des analyses régulières. Un bilan annuel et d'autres éditions sur diverses thématiques seront réalisés et diffusés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'observatoire contribue également à la mission de suivi de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Le Syndicat disposera ainsi, au fur et à mesure, de tableaux de bord régulièrement actualisés renseignant sur l'état des procédures. Les commissions observatoire et les conseils syndicaux pourront être l'occasion de présenter l'état d'avancement de la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, illustré notamment par des cartes évolutives.

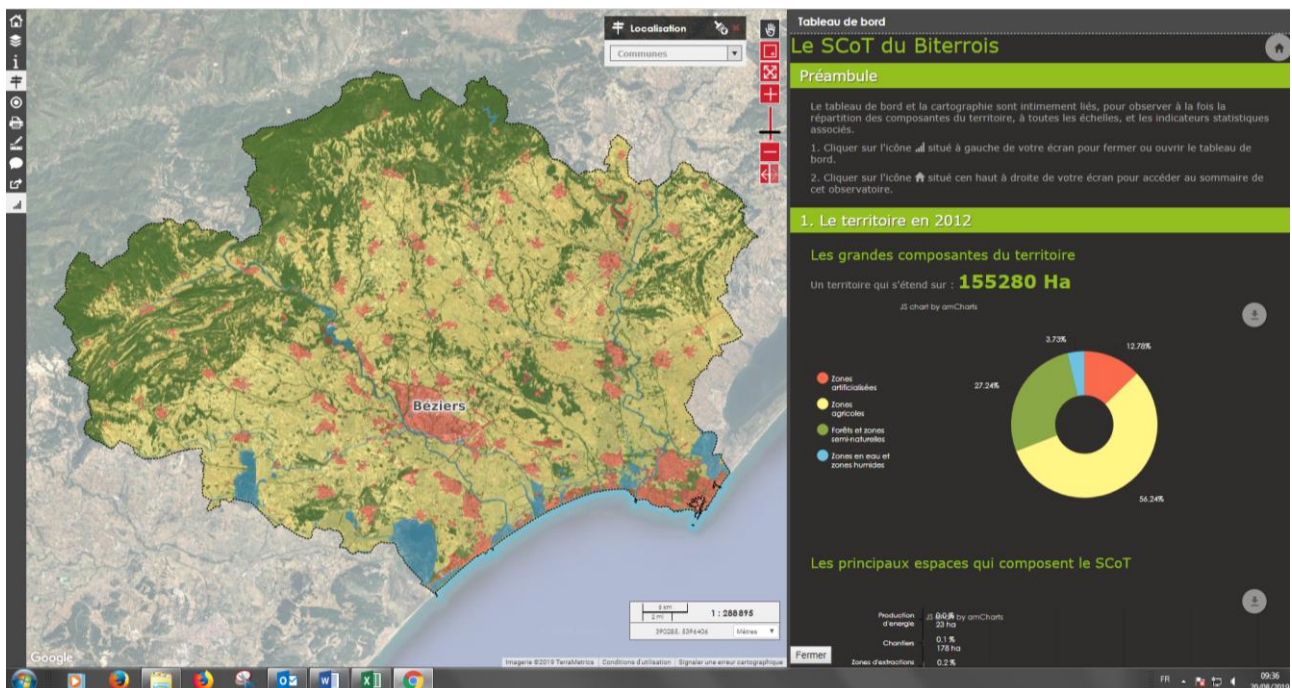
Cet outil, centralisateur de données, d'informations et d'aide à décision au service des acteurs locaux, constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT mais également pour d'autres documents ou projets.

Cet observatoire a été mis en place dans un objectif plus large que la seule évaluation du SCoT exécutoire. En effet, ce dernier ayant été mis en révision suite à son approbation, il a été prioritaire de produire un nouveau diagnostic du territoire, le dernier remontant à 10 ans en arrière.

Les indicateurs créés en 2015 suite à la création de l'observatoire ont servi de référence pour le diagnostic. Ce dernier est ensuite allé plus loin dans les analyses pour devenir le socle au futur SCoT.

Suite au marché lancé en 2015 pour obtenir une base de données fiable, précise et performante qui renseigne à propos des usages du sol sur l'ensemble du territoire du SCoT, un prestataire a été choisi. L'année 2016 a été marquée par le pilotage de ce prestataire dans la création de cet outil « occsol scot ». Le Syndicat s'est doté de 4 millésimes : 2001, 2012, 2015 et 2018 lui permettant de produire des analyses fines et d'observer l'évolution du territoire.

C'est un puissant outil d'aide à la décision. Il a d'ailleurs permis de construire un observatoire de la consommation d'espaces sur une plateforme web dédiée. Depuis 2017 cette plateforme est accessible au public via le site internet du SCoT : <http://scot-biterrois.fr/>



Par ailleurs, le Syndicat met à disposition gratuitement cette donnée à toutes les communes dans le cadre de la gestion de leur document d'urbanisme. Cela permet aux bureaux d'études missionnés d'affiner leurs analyses et de réaliser des économies d'échelles puisque cela doit normalement demander moins de travail de recherche de la part des bureaux d'études.

D. La révision du SCoT

Lancée le 15 novembre 2013, la révision du SCoT a pour principaux objectifs la mise en compatibilité réglementaire du document et la prise en compte des évolutions du territoire à un nouvel horizon 2040 qui correspond à celui fixé par la Région à travers son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « OCCITANIE 2040 ».

1. Rappel des objectifs de la révision du SCoT

Outre l'évolution réglementaire stricte, d'autres objectifs sont poursuivis dans le cadre de la révision du SCoT :

- L'intégration de nouveaux enjeux induits par l'élargissement ou l'approfondissement des compétences du SCoT. Cela concerne en particulier la question du changement climatique et de l'environnement avec la mise en place d'une trame verte et bleue à l'échelle du document.
- La prise en compte des enjeux déjà mis en exergue par l'actuel document qu'il conviendra d'affiner si des évolutions sont notables à l'issue du diagnostic. Par ailleurs, le diagnostic est mis à jour et approfondi pour répondre à l'ensemble des exigences règlementaires et permettre une justification fine des orientations du schéma révisé.

Le principal objectif du SCoT du Biterrois sera d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants actuels et futurs du territoire, tout en intégrant la notion de saisonnalité prégnante sur le territoire. Dans ce but, il est nécessaire d'approfondir, de rediscuter ou d'affiner les principes et orientations déjà inscrits dans le document exécutoire.

2. Les étapes de concertation mises en place

Pour rappel l'année 2018 avait été marquée par les réunions publiques qui ont permis d'informer et d'échanger avec les citoyens sur le PADD du SCoT. Cette communication s'est prolongée en 2019 avec le site internet qui a fait l'objet d'une actualisation constante durant toute l'année. Dans le cadre de la méthode mise en place pour la révision, l'année 2019 a concentré de nombreuses réunions de travail sur la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs et du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial :

- ✓ 4 comités Syndicaux ont rassemblé les élus et les Maires du territoire d'échanger et de débattre sur chacun des thèmes du SCoT
- ✓ Des réunions avec les EPCI ont été organisées notamment sur le logement et le foncier
- ✓ Des Commissions Techniques ont permis de faire évoluer les documents tout au long de l'année en fonction des remarques et retours qui émanaient des différentes instances sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- ✓ Des rencontres INTERSCOT ont enrichi les pistes de réflexion à envisager, et les éléments de réponse à intégrer dans la politique d'aménagement du territoire

3. Etat d'avancement

Les nombreuses séquences d'échanges et de débats pendant les Bureaux et Comités Syndicaux, les commissions techniques et les réunions ont ponctué cette année 2019. Elles sont venues enrichir le document SCoT sur lequel travaillent le Syndicat Mixte en semi-régie. Les grandes orientations du PADD ont été traduites dans le DOO au cours de l'année 2019. En décembre 2019, le projet de DOO a été débattu mais dans un contexte électoral, les arbitrages autour de la thématique du commerce ont dû être reportés. Un premier document a été transmis à l'ensemble des partenaires en début d'année 2020 afin de recueillir leurs avis et ainsi anticiper sur la consultation officielle suite à l'arrêt.

IV. LES PARTENARIATS

Tout au long de l'année, le Syndicat Mixte a été associé à la construction de projets et d'études (CDAC, SAGE, Natura 2000, énergie, PDU, gestion du trait de côte et submersion marine, consommation foncière, aquadomitia, zones humides,...) de ses partenaires (Pays Haut Languedoc et Vignobles, PNR Haut Languedoc, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, CCI, Syndicats Mixtes en charges des SAGE, de SCoT, de Natura 2000, agence de l'eau, EPCI,....).

L'INTERSCOT

Lancée le 26 janvier 2005, la démarche INTERSCOT ambitionne, au-delà des obligations imposées par la loi, d'articuler les réflexions avec les SCoT voisins à travers un lieu d'échanges d'expériences dans un esprit de coopération. Elle vise aussi bien à éviter les incompatibilités, les contradictions ou les possibles effets d'annulation des politiques engagées "individuellement", qu'à fabriquer des complémentarités ou à prendre en compte, le cas échéant, les espaces intermédiaires entre les différents SCoT. Le SCoT du Biterrois adhère à la fédération nationale des SCoT depuis 2014.

Les objectifs partagés sont :

- Assurer la communication et l'échange entre les territoires et les démarches,
- Appréhender les enjeux, mutualiser les savoirs, harmoniser les indicateurs,
- Impulser des réflexions et des études communes autour de problématiques partagées,
- Créer une cohérence régionale et positionner les SCoT en tant que force de proposition vis-à-vis des autres partenaires de l'aménagement territorial.

Près de 450 SCoT sont actuellement en cours d'élaboration ou approuvés au niveau national.

Plusieurs rencontres ont émaillé l'année 2019, notamment entre les SCoT Littoral Sud, de la Narbonnaise, Plaine Roussillon et du Biterrois concernant les enjeux de territoire partagés.

Cette dernière rencontre a été l'occasion de faire un point sur l'avancement du SRADDET « Occitanie 2040 » (arrêté en fin d'année 2019), un document qui avait déjà réuni les SCoT plus tôt dans l'année.

Syndicat mixte du SCoT du Biterrois

Immeuble Icosium / M3E

9, rue d'Alger

34 500 BEZIERS

Tél. : 04 99 41 36 20

Fax : 04 99 47 00 65

contact@scot-biterrois.fr

www.scot-biterrois.fr